
Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) No 1322 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Ville historique de Grand-Bassam

Lieu

Département de Grand-Bassam
Région du Sud-Comoé
République de Côte d'Ivoire

Brève description

La ville historique de Grand-Bassam est un exemple urbain colonial de la fin du XIXe siècle et de la première partie du XXe siècle. Elle suit une planification par quartiers spécialisés pour le commerce, l'administration, l'habitat européen et l'habitat autochtone. Elle offre d'une part une architecture et un urbanisme colonial fonctionnaliste adaptés aux conditions climatiques et suivant les préoccupations hygiénistes de l'époque, d'autre part un village africain qui met en évidence la permanence des cultures autochtones. Grand-Bassam fut la première capitale coloniale, portuaire, économique et juridique de la Côte d'Ivoire ; elle témoigne des relations sociales complexes entre les Européens et les Africains, puis du mouvement populaire en faveur de l'indépendance

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

29 novembre 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2010

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1^{er} février 2008

30 janvier 2012

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée. Un premier dossier de proposition d'inscription a été examiné par le Comité du patrimoine mondial au cours de sa 33^e session (Séville, 2009).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.11 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1,*

2. *Renvoie la proposition d'inscription de la Ville historique de Grand-Bassam, Côte d'Ivoire, à l'Etat partie, pour lui permettre de :*

a) *inclure le village N'zima en entier ou partiellement, dans le bien proposé pour inscription, afin de lui donner pleinement sa valeur ;*

b) *étendre la zone tampon afin d'en faire un territoire unique ;*

c) *compléter l'analyse comparative en considérant plus largement l'urbanisme colonial, d'abord et d'une manière générale sur le continent africain, pour des époques comparables ;*

d) *compléter et confirmer les mesures juridiques et les instances de la préservation du bien, notamment la Commission des permis de construire et les compétences accordées à la Maison du patrimoine ;*

e) *renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion en le complétant d'un inventaire détaillé des travaux à réaliser et d'un calendrier des actions prioritaires à mener afin de garantir la conservation du bien ;*

f) *confirmer la mise en place de l'Agence opérationnelle de gestion du bien et garantir ses moyens matériels et humains ;*

g) *définir des indicateurs opérationnels (en complément de l'indicateur de suivi actuel) correspondant à des actions de suivi précises, périodiques et quantifiées, en s'inspirant des standards internationaux en la matière ; et assurer la présence de personnels qualifiés pour les mettre en œuvre.*

L'État partie a soumis un dossier de proposition d'inscription révisé en janvier 2012.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques, le patrimoine du XXe siècle et le patrimoine bâti partagé.

Littérature consultée (sélection)

Atger, Paul, *La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893*, Dakar, 1962.

Ministère des Affaires culturelles, *L'Architecture coloniale en Côte d'Ivoire*, Abidjan, 1985.

Direction et contrôle des grands travaux, *Mise en valeur de la ville historique de Grand-Bassam*, Abidjan, 1990.

Fondation Borremans, *Grand-Bassam, Atlas d'un patrimoine en détresse*, Lomé, 2004.

Agbroffi, Diamo, *Village N'zima de Grand-Bassam dans la cité coloniale : permanence et évolution...*, Université de Bouaké [2011].

Mission d'évaluation technique

S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, l'ICOMOS n'a pas organisé de nouvelle mission technique d'évaluation.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription comprend deux parties distinctes, d'importance très inégale ; la plus étendue est la portion orientale du cordon littoral de Grand-Bassam urbanisée au cours de la période coloniale (fin XIXe - milieu du XXe siècle) ; la seconde est formée par le phare situé sur une hauteur de la presqu'île entre la lagune et le fleuve Comoé.

Il s'agit pour l'essentiel d'un programme urbain global pour une structuration fonctionnelle de la ville au tournant du XIXe et du XXe siècle, et qui est pour l'essentiel en place avant la Première guerre mondiale. Elle dispose de ce fait d'un réseau viaire continu avec de grandes avenues, généralement arborées, d'un réseau de voies secondaires orthogonales, de lotissements réguliers au sein de quartiers aux fonctionnalités bien affirmées.

Vingt édifices du bien sont classés sur la *Liste du patrimoine culturel national*, y compris le phare et un bâtiment du quai du Petit Paris, dans la partie au nord de la lagune. Les autres sont situés dans la partie urbanisée du cordon littoral. L'État partie inventorie par ailleurs 32 ou 35 bâtiments d'« intérêt patrimonial », suivant les sources, au sein du bien et qui incluent les précédents. Six, parfois cinq suivant les sources, de ces bâtiments sont qualifiés d'« édifices exceptionnels » en raison de leur caractère architectural ou de leur rôle historique important. Les autres bâtiments d'intérêt patrimonial sont présentés comme appartenant à une liste complémentaire de la précédente, de 26 ou 27 « édifices remarquables », suivant les sources. Enfin, une centaine de bâtiments répartis dans les différentes zones sont considérés comme des édifices patrimoniaux « ordinaires », au sens où leurs caractéristiques sont répétitives et relativement banales dans le tissu urbain, mais dont l'entretien et la protection sont jugés nécessaires à la continuité du paysage urbain et à l'expression de sa valeur.

Partie 1

La partie principale du bien forme une bande terrestre continue proche de 2,2 km de long sur environ 400 mètres de large. Elle est structurée par sa situation géographique

de cordon littoral qui offre des traits communs à ses différentes zones urbaines : la nature alluvionnaire des sols, une plage continue au sud, une façade en légère corniche le long de la lagune au nord, un couvert végétal important qui donne une tonalité générale verdoyante au site urbain.

Cette partie urbaine correspond à la ville coloniale historique et au village N'zima qui la prolonge, à l'est. Elle est limitée à l'ouest par le cimetière colonial, au sud par l'océan Atlantique et à l'est par l'ancien débouché maritime du fleuve Comoé, aujourd'hui en voie de comblement alluvionnaire. Elle est complétée au nord par une portion rectangulaire du lagon, au niveau du pont de la Victoire, jusqu'au quai du quartier continental du Petit-Paris, compris dans le bien.

Les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de Grand-Bassam sont liées à sa fondation et à son développement pendant l'époque coloniale française, et au développement associé d'un village africain. La ville fut la première capitale coloniale de la Côte d'Ivoire et le point de départ de l'influence française dans la région, puis une capitale politique, économique et judiciaire. La ville fut également un port actif utilisant un important wharf maritime ainsi qu'un wharf sur la lagune. Ils ont aujourd'hui disparu, à l'exception de quelques traces des lignes ferroviaires à voie étroite qui les desservaient (voir Histoire).

La ville historique est subdivisée en quatre zones distinctes qui sont d'ouest en est : la zone résidentielle (1), le quartier administratif (2), le quartier commercial (3) et le village N'zima (4). Ces différentes zones correspondent à la planification urbaine coloniale qui se développa progressivement à partir de l'ancien fort Nemours, aujourd'hui disparu, premier point d'ancrage de la présence française dans la région.

La planification urbaine est de type orthogonal dans la partie européenne, tout en ayant des adaptations et des densités propres à chacun des trois quartiers. Elle a une homogénéité propre pour la zone commerciale et une autre pour l'ensemble des zones administrative et résidentielle. Le réseau viaire principal au sein du bien est d'une douzaine de kilomètres, dont un tiers est recouvert d'asphalte, les autres rues sont pavées ou en terre stabilisée ; les trottoirs et les bas-côtés des chaussées des quartiers administratif et résidentiel sont généralement gazonnés.

Le quartier résidentiel (zone n°1) prolonge le quartier administratif vers l'ouest. Il fait partie du même programme urbain et il a été réalisé parallèlement. Sur une superficie d'environ 30 hectares, il comprend 53 parcelles et environ 130 constructions, dont 9 complexes hôteliers, il conserve aujourd'hui une densité d'habitat relativement modérée, faisant une place importante aux espaces arborés des rues et des jardins d'agrément. Il comprend des maisons bourgeoises coloniales, de forme allongée avec des galeries latérales, ce qui permet une ventilation naturelle ingénieuse. Ces maisons typiques

présentent des façades à colonnes et disposent de larges volets à lamelles de bois. Elles se caractérisent également par leurs jardins généralement bien conservés et des clôtures à claustras ou à motifs de béton armé moulé. Ce quartier comporte également des immeubles publics coloniaux : mess des officiers, hôpital et école régionale. Le mess des officiers est indiqué comme un bâtiment exceptionnel, quatre bâtiments remarquables sont également mentionnés.

Le quartier administratif (zone n°2) a été planifié à compter de 1909, sur un espace foncier proche de 23 hectares, en vue de l'implantation des services publics et de l'administration de la colonie. Il s'agit de lots rectangulaires importants et aérés par de nombreux jardins arborés. L'emprise bâtie moyenne est de seulement 30 % des parcelles. Le réseau viaire s'articule sur le boulevard Treich-Laplène, une voie de communication centrale suivant l'axe de la lagune, le long duquel sont les principaux bâtiments publics. Les plantations d'arbres subsistent le long d'une partie des avenues et sur le front de la lagune, notamment à proximité du pont. L'ensemble témoigne des théories hygiénistes et d'une vision du paysage urbain colonial, conçu comme vaste, aéré et présentant ses immeubles dans des écrans de verdure.

Le quartier administratif est riche d'immeubles publics coloniaux, seize bâtiments sont sur la Liste du patrimoine national, dont quatre sont jugés exceptionnels et six remarquables. Dans la première catégorie, il y a :

- l'ancien Palais du gouverneur (1893) aujourd'hui le Musée national du costume ;
- l'ancien Hôtel des postes et de la direction des douanes (1894), aujourd'hui la Maison du patrimoine culturel de Grand-Bassam ;
- le Palais de justice (1911) ;
- l'ancienne maison du Trésor, aujourd'hui l'Évêché.

Une dizaine de bâtiments remarquables sont également indiqués, dont la Préfecture, l'Église et le Presbytère, la Mairie, d'anciennes compagnies privées françaises, etc. Ces immeubles sont généralement alignés, à deux mètres de la rue ; ils comportent le plus souvent un bloc central allongé entouré de vérandas et de galeries, avec de vastes persiennes à but de régulation thermique. L'allure très sobre et fonctionnelle des façades en vérandas produit un style colonial propre à Grand-Bassam.

Le quartier commercial historique (zone n°3) est la partie la plus ancienne de Grand-Bassam ; son plan urbain date de la seconde moitié du XIXe siècle. Il s'articule à l'est avec le village africain N'zima, par la rue et la place de l'Abyssa. Bâti dans une zone sablonneuse d'une quinzaine d'hectares, il comporte un plan orthogonal dense, formé de lots généralement carrés. Il a été le lieu par excellence du commerce colonial de la Côte d'Ivoire pendant de nombreuses années, ce qui a généré la construction de grandes maisons typiques, à vocation d'entrepôt en rez-de-chaussée et d'habitation privée sur un ou deux étages. Une dizaine de bâtiments de ce

quartier ont le statut d'édifices remarquables et la maison Ganamet celui d'édifice exceptionnel. Ils datent généralement des années 1920-1930. Cette zone comprend 118 bâtiments principaux et 38 bâtiments annexes.

Aujourd'hui, ce quartier a perdu sa vocation commerciale initiale. Il correspond pour l'essentiel à un habitat urbain de classes moyennes ou pauvres. Le front de la lagune offre des hôtels et des restaurants. Il ne dispose pas d'espace vert public ou de plantations urbaines, sauf en limite de la plage et du quartier administratif. Cet espace comporte une barrière arbustive défensive contre l'Océan.

Le village N'zima (zone n°4) s'étend aujourd'hui sur un peu plus de 10 hectares. Ce village existait antérieurement à la colonisation, habité par le peuple local des N'zima. Il se reforma et s'étendit ensuite, en articulation avec le projet urbain colonial, pour accueillir la main d'œuvre ivoirienne nécessaire à la construction et au fonctionnement de Grand-Bassam. Au contact de la capitale européenne, la densité d'occupation du village N'zima a toujours été très forte. Il a été organisé en un secteur loti dès 1908, dans le prolongement immédiat du quartier commercial européen et de son réseau viaire large et orthogonal. Le secteur loti comprend des espaces publics comme la place et boulevard de l'Abyssa, en limite du quartier commercial et où se déroulaient les cérémonies traditionnelles des N'zima. Cette zone comprend également les monuments Sider et Gros lot, tous deux dédiés aux danses N'zima.

La partie la plus orientale du village est restée initialement comme une zone non lotie par le colonisateur, ce qui a permis une urbanisation le long de ruelles étroites et sinueuses. À son extrémité se trouve le vestige du Bouakey, le bois sacré des N'zima, le périmètre des pêcheurs et deux espaces de fumoirs pour les poissons.

L'habitat traditionnel du village N'zima est typique des constructions africaines de la région, faites de bois et de végétaux. Les concessions de la zone la plus orientale expriment bien l'appropriation conviviale de l'espace. Elles comprennent la maison du propriétaire, celle des femmes, de l'étranger, une véranda collective, un lieu de prière, une cours avec le puits, etc.

Partie 2

Le phare est situé sur un léger promontoire continental, au sein de l'expansion urbaine actuelle de Grand-Bassam. C'est une tour ronde en maçonnerie de 17 m de haut, avec une embase maçonnée rectangulaire disposant d'une toiture en terrasse. Construit en 1913-1914, il est typique des équipements maritimes de la colonisation française. Il commandait l'approche du wharf océanique et il cessa de fonctionner dans les années 1950, avec l'arrêt de la grande fonction portuaire de Grand-Bassam au profit de Port-Bouët.

L'ICOMOS considère que tous les bâtiments et monuments reconnus par l'inventaire local des

« bâtiments d'intérêt patrimonial » devraient figurer sur la *Liste du patrimoine culturel national*. D'autre part, l'approche de ces différents niveaux de reconnaissance reste exclusivement centré sur l'architecture des bâtiments ; elle devrait s'intéresser à d'autres types de biens, jouant parfois un rôle symbolique ou historique majeur, comme le Pont de la Victoire, le Bois sacré de N'zima, les monuments consacrés à la danse, etc.

Histoire et développement

Le nom africain à l'origine de Bassam serait le terme *Alsam* donné à l'embouchure du fleuve Comoé par un peuple ancien en migration. Plusieurs peuples se succèdent ensuite sur cet emplacement, dont les Abouré, probablement vers le XIIIe siècle, puis les Bétibé et les N'zima à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle. Les N'zima de Grand-Bassam forment un peuple rattaché au groupe des Akans. Ils sont constitués en clans qui partagent un fait culturel majeur : la cérémonie de l'Abyssa ou Koumdoum. C'est à la fois une danse sacrée et une fête rituelle qui dure une semaine, à l'automne, au moment de la maturité des graines de palme qui tombent alors au sol. Un vestige d'une quarantaine de mètres carrés du bois sacré initial subsiste au cœur du village.

Les N'zima comprennent de nombreux commerçants, dont l'activité se développa au contact des marchands européens qui se succédèrent sur les côtes de l'Afrique de l'ouest : Portugais, Hollandais, Anglais et Français. La région est marquée par son intégration à l'économie de la traite des esclaves, tout en restant une région de pêche et d'exploitation du sel marin.

Dans le contexte des rivalités coloniales franco-anglaises du milieu du XIXe siècle, les Français signent en 1842 un premier traité de protectorat avec Attékeblé, le roi de la région de Grand-Bassam et des populations Abouré. Il autorise les Français à construire un ouvrage défensif, le fort Nemours, sur le cordon littoral, à l'entrée du fleuve (1843). Le fort abrite un comptoir de commerce et un petit hôpital. Les années suivantes, d'autres traités viennent conforter la présence française qui devient alors exclusive, au sein d'une population locale de pêcheurs et de commerçants.

Se sentant entravés, les Abouré et leurs alliés Tchama entrent en guerre contre les Français, de 1849 à 1853 ; le fort Nemours est assiégé ; un corps expéditionnaire commandé par Faïdherbe est envoyé, qui conforte finalement la présence française.

Malgré une première attaque meurtrière de la fièvre jaune qui décime les Européens (1862), des commerçants français commencent à s'installer à proximité du fort, comme Arthur Verdier, figure emblématique de cette période. Verdier devint le premier Résident (gouverneur français) de la Côte d'Or (premier nom français de la Côte d'Ivoire), durant les années 1870-1880. Il s'oppose à l'influence anglaise, lance avec succès la culture du café, favorise l'implantation des comptoirs de commerce et il crée un établissement d'enseignement.

À la fin des années 1880, l'influence française s'étend progressivement vers l'intérieur du pays, alors que le traité de Berlin consacre le partage de l'Afrique entre les nations européennes (1885). Grand-Bassam est une base pour l'exploration de l'Afrique de l'Ouest par les colonisateurs, à l'image des nombreuses missions de Treich-Laplène des années 1880 et de l'expédition de Louis Binger (1887-1889). Grand-Bassam est alors érigée en chef-lieu de la *Résidence des établissements français* de la région, puis de la *Colonie de Côte d'Ivoire* à partir de 1893. La ville devient de ce fait un lieu majeur de la présence coloniale française en Afrique de l'ouest.

En complément des premiers établissements commerciaux, construits en bois autour du fort Nemours, les premiers bâtiments publics en pierre apparaissent (années 1890), formant ensuite un projet global d'urbanisme colonial (1908-1909). Une administration française importante s'établit alors à Grand-Bassam. Les voies commerciales intérieures sont assurées par l'arrivée de trois fleuves dans les lagunes de la région de Grand-Bassam. Des canaux entre les lagunes sont creusés, formant un réseau fluvial de plus de 300 km.

Une importante population africaine est alors drainée par la ville en construction, en provenance de l'intérieur du pays, d'autres colonies françaises, mais aussi du Congo, de Sierra Leone, etc. En 1899, une terrible épidémie de fièvre jaune décime les trois quarts de la population. Les maisons contaminées sont brûlées. Grand-Bassam est alors jugée insalubre et privée d'espace pour un développement plus important. Si sa fonction de capitale coloniale est alors contestée, fonction qu'elle perdra par étapes, elle demeure la capitale économique de la Côte d'Ivoire.

Toutefois, le véritable démarrage économique international de la ville est entravé par la question de la barre océanique, qui pénalise l'embarquement et le débarquement des bateaux ancrés dans les eaux du golfe. La construction d'un premier wharf de 177 mètres, achevé en 1901, résout la question ; un très fort décollage des échanges commerciaux s'ensuit. Il est cependant endommagé par les raz-de-marée de 1910 et 1911. Un second est mis en chantier ; mais il est saturé à partir de 1923, moment où le premier cesse d'être utilisable sous les assauts de l'Océan. L'équipement portuaire est complété d'un wharf sur la lagune. Grand-Bassam devient l'un des premiers ports à bois d'Afrique. En 1928, le pont de la Victoire est ouvert, franchissant la lagune.

La construction et l'urbanisation du cordon littoral se poursuit activement avant et après la Première Guerre mondiale. La totalité du plan urbain est achevé au début des années 1920. La mise en chantier d'un troisième wharf est décidée par le pouvoir colonial pour la Côte d'Ivoire, mais plus à l'ouest, à Port-Bouët (1931), à proximité d'Abidjan, la nouvelle Résidence de Côte d'Ivoire (1934). Cet équipement performant ouvre une brèche dans la prééminence économique de Grand-Bassam, qui décline inéluctablement jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Les activités portuaires de Grand-Bassam, spécialisé dans le fret du bois après la Seconde Guerre mondiale et comme escale des paquebots, cessent avec le déclassement du wharf en 1951. Endommagé par l'Océan, il est définitivement emporté par le raz-de-marée de 1965. Les commerçants quittent la ville au début des années 1950, au profit d'Abidjan dont le port en eau profonde vient d'ouvrir.

Grand-Bassam est un lieu exemplaire des relations coloniales complexes entre les Africains et les Européens. C'est à Grand-Bassam que sont incarcérés les combattants anticolonialistes du Rassemblement démocratique africain, en 1949, et qu'eut lieu leur procès et la célèbre « marche des femmes » pour exiger leur libération. La fonction judiciaire coloniale est transférée à Abidjan, en 1954. À l'indépendance, en 1960, Grand-Bassam devient un chef-lieu de circonscription administrative. C'est aujourd'hui une destination touristique et culturelle majeure de la Côte d'Ivoire, notamment pour les habitants d'Abidjan.

La conservation et la restauration du patrimoine de Grand-Bassam est une question à l'ordre du jour des pouvoirs publics ivoiriens à la fin des années 1970. La restauration du palais du gouverneur pour en faire le Musée national du costume date de cette époque ; il est achevé en 1981. Il faut toutefois attendre les années 1990 pour un renouveau de la prise de conscience, par le biais du classement d'une série de bâtiments de Grand-Bassam sur la Liste du patrimoine culturel national, puis par un second chantier de référence, transformant l'ancien bâtiment des postes et des douanes en Maison du patrimoine culturel (2003). Il faut également citer la requalification récente des deux marchés en centre culturel et bibliothèque, ou encore l'aménagement de l'évêché et de l'ancien mess des officiers.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie dans le dossier de proposition d'inscription révisé effectue tout d'abord une comparaison au niveau national avec la ville de *Grand-Lahou*, également due à la colonisation française, à la même période. Plus à l'ouest, elle a une implantation géographique similaire, sur le cordon littoral, à l'embouchure du fleuve Bandama, et une histoire parallèle de pôle commercial, militaire et administratif. Sa planification urbaine est très similaire à Grand-Bassam, mais la ville fut abandonnée (1975) et son patrimoine colonial est aujourd'hui en ruines. En outre, le rôle économique et portuaire est resté inférieur à celui de Grand-Bassam et elle eut un simple rôle de pôle régional, sans jamais atteindre le même rayonnement. Elle n'eut jamais de rôle politique ou administratif majeur.

Sur le plan régional et africain, plusieurs villes coloniales sont évoquées : l'île de Saint-Louis (Sénégal, 2000, critères (ii) et (iv)) qui fut également bâtie par la colonisation française dans des conditions historiques

semblables. Ce sont deux villes côtières ayant une fonction de capitale administrative à la fin du XIXe siècle. Saint-Louis dispose d'un plan carré urbain homogène, articulé sur une grande place centrale. Les fonctions d'administration, d'habitat et de commerce sont mêlées au sein de la ville, sans quartiers dédiés. Grand-Bassam est à ce titre une ville originale, avec ses quatre quartiers bien distincts. L'architecture de Saint-Louis présente des maisons privées à patio et de grands bâtiments publics influencés par les styles de la métropole comme l'Art moderne ou le Néoclassicisme. On y trouve aussi des maisons à galerie au premier étage, comme à Grand-Bassam, mais beaucoup moins fréquemment. Grand-Bassam apporte de ce point de vue une spécificité architecturale certaine, par le fonctionnalisme sobre et systématique des maisons à galeries et vérandas.

Leurs destinées comme capitale coloniale sont similaires, connaissant toutes deux un déclin progressif au profit d'une nouvelle cité, plus tardive et mieux placée en termes géographiques. Toutefois, Saint-Louis ne connaît pas le même développement économique et commercial que Grand-Bassam.

La ville de pierre de Zanzibar (Tanzanie, 2000, critères (ii), (iii) et (vi)) fut également une capitale coloniale côtière et une métropole commerciale, en Afrique orientale. Elle a conservé sa trame et son paysage urbain de manière quasiment intacte, comme Grand-Bassam. Toutefois, les styles architecturaux et urbains sont différents et ils n'ont ni les mêmes origines ni les mêmes références historiques.

La Vieille ville de Lamu au Kenya (2001, critères (ii), (iii) et (iv)) forme un tissu urbain très authentique et qui témoigne d'une influence directe de l'architecture européenne. C'est également une capitale religieuse importante. Le plan d'urbanisme n'a toutefois pas de rapport avec celui de Grand-Bassam et les spécificités architecturales sont différentes.

La Ville de Porto-Novo au Bénin fut également une capitale coloniale et elle a conservé un tissu colonial et un tissu urbain traditionnel relativement intact, avec de fortes expressions culturelles locales.

Sur le plan international, l'État partie évoque deux autres capitales portuaires. Le Centre historique de la ville portuaire de Valparaiso au Chili (2003, critères (iii)), qui devint le premier centre commercial maritime de la côte pacifique de l'Amérique du sud, au cours du XIXe siècle. Les deux villes gardent d'importants quartiers qui furent dédiés au commerce et à ses services. On retrouve à Valparaiso la spécialisation des quartiers : commerce, port, industrie, habitat... Valparaiso connaît, comme Grand-Bassam avec la disparition de son wharf, un important déclin économique dû à l'ouverture du Canal de Panama. Le cadre géographique de Valparaiso comme ses traditions architecturales sont par ailleurs profondément différents. Leurs histoires urbaines et sociales au XXe siècle sont également différentes.

Le Centre historique de Bridgetown et sa garnison (Barbade, 2011, critères (ii), (iii) et (iv)) est une capitale coloniale britannique dans la région des Caraïbes. Elle est simultanément un pôle commercial important, une capitale administrative et une ville de garnison. La ville comprend de nombreux vestiges portuaires, des entrepôts et des maisons de commerce. Si on trouve à Bridgetown une spécialisation des quartiers comme à Grand-Bassam, le réseau viaire orthogonal et la planification à l'échelle de l'ensemble urbain ne se retrouvent pas. Par ailleurs l'évolution sociale représentative de la région s'est faite en direction d'une culture mixte et synthétique d'un nouveau mode de vie : langue créole, architecture locale, etc., ce qui est différent de Grand-Bassam.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative révisée répond pour l'essentiel au point c) de la décision 33 COM 8B.11 du Comité du patrimoine mondial. Il s'agit d'une approche assez synthétique mais qui aborde bien les éléments comparables et les spécificités du bien : la spécialisation des quartiers à la suite d'une vaste planification d'ensemble, une architecture fonctionnaliste originale. Il aurait toutefois été nécessaire d'étendre plus largement la comparaison avec l'architecture et les programmes urbains de la période coloniale française, comme à Tunis, Alger, Rabat, etc.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de la première ville commerçante, poumon économique du territoire des comptoirs français du golfe de Guinée, dont la Côte d'Ivoire moderne a hérité.
- Il s'agit de la première capitale politique de ce qui allait devenir la Côte d'Ivoire. Son pouvoir administratif, politique et économique lui confère une forte capacité d'attraction de populations venant de toutes les contrées de l'Afrique, de l'Europe, du Levant méditerranéen.
- Grand-Bassam est l'un des lieux pionniers des mouvements sociaux populaires en Afrique ayant conduit à la décolonisation.
- C'est une ville cosmopolite, multiculturelle avec une préservation des traditions et des modes de vie des populations locales.
- La ville est un exemple remarquable de plan colonial fondé sur la séparation fonctionnelle et sociale des différents quartiers : commercial, administratif, résidentiel et autochtone.
- L'architecture comporte des caractères propres bien marqués d'adaptation fonctionnelle au climat : plan rectangulaire allongé et étroit, pièces à double orientation, présence d'importantes vérandas à grandes persiennes et de galeries, etc.

- Le village N'zima témoigne de la persistance de ses traditions culturelles, comme la cérémonie de l'Abysse, plus largement de l'importance de la partie africaine de la ville coloniale. Il montre par ailleurs un plan type d'occupation des parcelles avec ses différentes constructions vernaculaires.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, notamment pour l'organisation urbaine en quatre quartiers aux vocations bien séparées. Celle-ci fait bien ressortir la cohérence du projet colonial de la première capitale de la Côte d'Ivoire. Elle est en outre le lieu du développement d'une typologie architecturale fonctionnaliste des bâtiments coloniaux, avec ses galeries à vérandas et son environnement végétal dense, d'inspiration hygiéniste. D'autre part, le village N'zima et ses éléments urbains, vernaculaires et symboliques, expriment la permanence des valeurs culturelles des populations autochtones qui furent associés au développement de la capitale. Ville à caractère cosmopolite et au rôle économique international longtemps important, Grand-Bassam fut l'un des lieux précurseur des mouvements populaires qui allaient conduire à la décolonisation.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du site historique, au sens d'une ville coloniale dont l'apogée se situe dans les années 1920-1930, est à considérer essentiellement pour les dimensions urbaines, architecturales et environnementales. Ces aspects de la ville sont satisfaisants en termes de réseau viaire, de conservation des parcellaires initiaux, tant dans les quartiers européens que dans le village N'zima. Il n'y a pas eu de pression urbaine significative au sein du bien qui a conservé un nombre important de ses bâtiments d'origine. Le patrimoine bâti n'a pas été modifié de manière importante. Une partie notable des alignements végétaux et des trottoirs gazonnés a été conservée. Il en va de même pour les jardins associés aux bâtiments, dans les quartiers administratif et résidentiel. Le paysage urbain est globalement conforme à ce qu'il était au moment de l'apogée de la ville coloniale.

Il faut toutefois noter que la dimension militaire de Grand-Bassam n'est plus présente depuis 1910, avec la destruction du fort Nemours. La dimension portuaire qui fut symbolisée par les wharfs successifs a définitivement disparue en 1965 ; seul le phare demeure ainsi que le quartier des activités commerciales.

L'intégrité architecturale des bâtiments est souvent médiocre ou mauvaise, notamment dans le quartier commercial où de nombreuses maisons ont été abandonnées. On peut citer dans un très mauvais état certains bâtiments remarquables comme la maison Aka ou l'ancien hôtel de France.

L'environnement proche des lagunes et des plages est altéré par la présence de nombreux équipements touristiques récents.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du tissu urbain et de son environnement est plutôt bonne. Le bien comprend des ensembles suffisamment importants d'éléments bâtis caractéristiques pour être bien compris. Toutefois, l'intégrité architecturale des bâtiments est menacée en de nombreux cas par l'abandon et par l'absence d'entretien. L'intégrité du paysage urbain est menacée par la pression foncière liée au tourisme des plages.

Authenticité

La ville historique d'aujourd'hui a conservé l'essentiel de sa trame urbaine initiale, d'importants éléments végétaux conformes et ses principales caractéristiques architecturales. L'authenticité de la conception urbaine et de ses formes architecturales est acceptable, même si le bâti est parfois en mauvais état, voire en ruine. L'authenticité des bâtiments individuels est généralement bonne, même si des interventions ponctuelles n'ont pas respecté les matériaux ou les formes d'origine, notamment dans le quartier commercial et dans le village N'zima. L'authenticité de quelques bâtiments importants de Grand-Bassam a été altérée par des requalifications non ou insuffisamment respectueuses du patrimoine, comme les maisons Treich-Laplène ou Ketouré. Toutefois, dans plusieurs cas importants, des bâtiments publics ont été bien conservés, dans le respect des volumes et des façades d'origine, et certaines rues apparaissent comme complètement authentiques, celle du Lieutenant-Welfe notamment.

En termes d'usage, trois des quatre quartiers gardent des activités identiques ou proches de celle de la période coloniale : zone résidentielle, zone administrative (à un échelon régional et local) et village N'zima. Le quartier commercial a par contre perdu son activité originelle et il s'inscrit dans une lente requalification d'habitat urbain encore en cours. Le phare est un bâtiment relique.

Les matériaux de construction d'origine sont souvent encore en place (structures métalliques, maçonneries). Une pression pour l'utilisation de matériaux nouveaux existe, notamment dans certaines opérations de réhabilitation à des fins d'habitat.

L'expression de l'authenticité du bien est altérée à proximité des plages par de nombreuses constructions liées aux activités touristiques.

L'ICOMOS considère que l'authenticité d'ensemble du bien est acceptable. Elle reste cependant fragile par le nombre de bâtiments mal restaurés ou abandonnés, dans un contexte de réappropriations à des fins d'habitat ou d'activités touristiques peu ou mal contrôlées.

L'ICOMOS considère que malgré une certaine vulnérabilité, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou presque disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Grand-Bassam apporte un témoignage exceptionnellement clair et complet d'une tradition coloniale de cohabitation européenne et africaine. Par son urbanisme en quartiers bien identifiés pour l'administration, les résidences européennes, les activités commerciales et le village autochtone des N'zima, par ses paysages urbains, ses monuments et ses lieux porteurs de symboles, la ville présente tous les éléments d'un fonctionnement colonial achevé, de 1880 à l'après-Deuxième Guerre mondiale. Elle témoigne des modes de vie très différents entre Africains et Européens au sein d'un même ensemble, mais aussi d'un exemple remarquable de leur cohabitation. Par son rôle attracteur, Grand-Bassam a par ailleurs joué un rôle important de brassage des populations africaines issues de tout l'Ouest africain ainsi que des populations issues du Proche-Orient.

L'ICOMOS considère que Grand-Bassam témoigne par son organisation urbaine bien préservée d'une importante tradition culturelle liée à son rôle de capitale coloniale, de centre administratif à l'échelle de l'ancienne AOF (Afrique occidentale française) et de pôle commercial régional. Des années 1880 aux années 1950, la ville rassemble et confronte différentes populations africaines, européennes et moyen-orientales, dans une cohabitation simultanément harmonieuse et conflictuelle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la ville historique de Grand-Bassam présente un ensemble urbain et architectural éminent, installé dans une région lagunaire peu propice. Il se distingue par son plan en quartiers dédiés à des fonctions précises et complémentaires. Son urbanisme colonial fait appel à de grandes rues arborées, à des maisons fonctionnelles à galeries et vérandas remarquablement adaptées aux conditions tropicales, et à de nombreux jardins. Le village N'zima témoigne de la permanence des valeurs culturelles et symboliques des peuples africains au contact des Européens. Les différentes facettes du paysage urbain de Grand-Bassam expriment la cohabitation coloniale et africaine, mais aussi la rencontre de différentes civilisations au sein de son quartier commerçant. Les ensembles urbains et architecturaux qui expriment ces valeurs sont particulièrement caractéristiques et homogènes.

L'ICOMOS considère qu'en effet Grand-Bassam offre un exemple éminent d'urbanisme colonial rationnel par ses quartiers spécialisés au sein d'un réseau urbain d'ensemble où la végétation tient une place importante. L'architecture coloniale est caractérisée par un style sobre et fonctionnel, utilisant les principes hygiénistes appliqués à une situation tropicale. L'organisation de la maison vernaculaire au sein du village N'zima lui fait écho, exprimant la permanence des valeurs autochtones.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Grand-Bassam représente la première capitale politique, administrative et économique de la Côte d'Ivoire, établie par la colonisation française, de la fin du XIXe siècle au milieu du XXe siècle. Elle comprend aujourd'hui les éléments constitutifs suivants :

- La ville est un exemple remarquable d'urbanisme colonial fondé sur la séparation fonctionnelle et sociale des différents quartiers : commercial, administratif, résidentiel et indigène.
- L'application des principes européens hygiénistes à la situation géographique et climatique a donné lieu à un réseau viaire large et arboré, à la présence de nombreux espaces verts et jardins privés.
- La ville a conservé la plupart des bâtiments coloniaux qui témoignent de ses activités politiques et administratives passées, ainsi que de ses lieux de mémoire et de traditions : pont de la Victoire, place de l'Abyssa, vestige du bois sacré, etc.
- L'ancienne activité commerciale et maritime est aujourd'hui représentée par la présence à peu près complète de son ancien quartier du commerce et des affaires. Le phare est le dernier vestige intègre des infrastructures portuaires.
- L'architecture coloniale comporte des caractères propres bien marqués d'adaptation fonctionnelle au climat : plan rectangulaire allongé et étroit, pièces à double orientation, présence d'importantes vérandas à grandes persiennes et de galeries, etc.
- Le village N'zima témoigne de la persistance de ses traditions culturelles, comme la cérémonie de l'Abyssa, plus largement de l'importance de la partie africaine de la ville coloniale. Il montre par ailleurs un plan type d'occupation des parcelles avec ses différentes constructions vernaculaires.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

La pression urbaine est manifeste le long de la lagune, par la construction de bâtiments neufs privés à destination résidentielle et touristique. Au sud, les plages du littoral atlantique et leurs abords sont occupés par de nombreuses installations touristiques.

Une pression sociale se manifeste dans l'ancien quartier commercial, marquée par des occupations illégales de bâtiments et d'entrepôts abandonnés. Pour les bâtiments d'habitation normalement loués par les propriétaires, une tendance à la sur-occupation est manifeste, couplée à un manque général d'entretien. Un phénomène de paupérisation du quartier est en cours. L'une des conséquences est l'apparition de dépôts d'ordures non contrôlés qui participent à la dégradation de l'environnement et à la contamination des eaux de la lagune. Une autre conséquence est l'abandon de l'entretien de certaines maisons par les propriétaires ou la réalisation de travaux non conformes à leur conservation.

La pression économique est aussi présente dans l'environnement du bien, par une importante extraction de sable dans la lagune et par la découverte d'un champ pétrolifère au large de Grand-Bassam.

Contraintes dues au tourisme

Le tourisme balnéaire pratiqué par les habitants d'Abidjan, grande ville proche du bien, est important, sur les plages du cordon littoral au niveau de la ville historique. Il a entraîné le développement d'installations d'accueil et des pollutions insuffisamment contrôlées. Des hôtels et des restaurants ont été implantés, et la demande de constructions balnéaires et touristiques pourrait s'amplifier dans les années à venir.

Contraintes liées à l'environnement

Par la lagune, les eaux usées de la ville d'Abidjan et de sa zone industrielle parviennent jusqu'à Grand-Bassam et elles menacent l'équilibre écologique hydrologique de la ville.

La fermeture du cordon littoral au niveau du fleuve Comoé, à l'est du bien, a entraîné un moindre renouvellement des eaux lagunaires et un changement de salinité. Il en résulte, associée aux pollutions et aux activités humaines, une prolifération de végétaux aquatiques (jacinthes, laitues d'eau, etc.) et une diminution notable de la qualité des eaux.

Les embruns marins affectent la conservation du bien par l'oxydation des éléments métalliques, un phénomène d'éclatement des bétons armés, etc.

Catastrophes naturelles

Les raz-de-marée sont assez fréquents à Grand-Bassam, affectant le cordon littoral, et ils ont joué un rôle important dans l'histoire de la ville. Le dernier, en août 2007, a

pénétré en certains points jusqu'à 200 mètres à l'intérieur des terres.

Une érosion côtière tend à prélever le sable des plages atlantiques.

Impact du changement climatique

La fréquence et les effets des événements climatiques exceptionnels comme les raz-de-marée seront vraisemblablement augmentés par le changement climatique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces anthropiques pesant sur le bien sont liées aux implantations touristiques insuffisamment contrôlées, au manque d'entretien d'un certain nombre de bâtiments en lien avec la paupérisation de l'ancien quartier du commerce, à la diminution de la qualité de l'eau de la lagune et à la gestion des déchets ; un éventuel boom pétrolier pourrait faire peser une menace de développement urbain incontrôlé sur le bien et son environnement. Sur un plan naturel, les principales menaces sont les proliférations végétales dans les eaux du lagon, en lien avec les pollutions existantes, le risque d'érosion des plages et les raz-de-marée.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est formé de la ville historique coloniale et du village N'zima, sur le cordon littoral, ainsi que du phare, de l'autre côté de la lagune, soit une surface totale de 109,89 hectares.

L'ICOMOS considère que l'État partie a modifié la définition du bien d'une manière pleinement conforme au point a) de la décision 33 COM 8B.11. Toutefois, les limites du bien pour la partie du phare sont à préciser en fonction des limites cadastrales et, pour la ville, l'usage de repères géodésiques introduit quelques ambiguïtés par rapport aux limites cadastrales ou géographiques effectives, par exemple pour la limite ouest de la zone résidentielle et pour l'appartenance ou non de la plage au bien. La population du bien est à préciser.

La zone tampon proposée est également définie par une succession de points géodésiques. Elle englobe les deux parties du bien et elle comprend une zone maritime de 500 m à partir de la plage. Sa surface est de 552,39 hectares.

L'ICOMOS considère que la nouvelle proposition de zone tampon ne répond que partiellement au point b) de la décision 33 COM 8B.11. En effet, elle a été unifiée mais elle a en même temps été réduite par rapport au dossier initial, en deux endroits au contact même des limites du bien : au niveau du phare et au niveau du quai du quai du Petit Paris. Il est important d'instaurer la continuité la zone tampon, mais il est tout aussi important de ne pas la

réduire à proximité du bien par rapport à la proposition initiale.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont globalement appropriées, mais qu'il faut les préciser en fonction des limites cadastrales en plusieurs points (limite ouest, plage et phare) et que la zone tampon doit être augmentée au niveau du quai du Petit Paris et du phare, conformément à la proposition initiale de 2009.

Droit de propriété

Le bien est réparti entre plusieurs types de propriété, concernant un total de 350 lots fonciers, dont 230 sont assortis d'un titre de propriété :

- le domaine public viaire constitué par les rues, les places, le pont, etc. ;
- le domaine foncier et immobilier de l'État et de la commune (50 titres de propriété publique) ;
- 180 titres de propriété privée.

L'ICOMOS demande à l'État partie de clarifier la situation de la propriété foncière car, d'une part le nombre de lots fonciers annoncé est le même que dans le dossier initial de 2009 alors que le bien a été étendu au village N'zima qui ne semble pas avoir été pris en compte, d'autre part à propos des lots fonciers non assortis d'un titre de propriété.

Protection

Protection juridique

Les lois et décrets principaux qui régissent le bien sont :

- la Loi de protection du patrimoine culturel (87-806), et le décret d'organisation du Ministère de la culture (2007-467) ;
- les lois de l'urbanisme (1965-253) et des permis de construire (1965-248), ainsi que les décrets sur les permis de construire (1977-941 et 92-378) ;
- la Loi sur le Code de l'environnement (1996-766).

Les lois organiques sont assorties de décrets complémentaires et d'arrêtés spécifiques au bien :

- le classement des monuments historiques de Grand-Bassam (décret 1991-23, modifié par le décret du 20 janvier 2012) et les dispositions architecturales à respecter pour leur conservation ;
- l'organisation de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine architectural de Grand-Bassam (décret 2001-039) ;
- la création de la Maison du patrimoine culturel à Grand-Bassam (décret 2003-04, modifié par le décret du 20 janvier 2012) ;
- l'organisation de la procédure pour l'examen et le suivi des dossiers de permis de construire ainsi que la mise en place de la *Commission* en charge de leur instruction (décrets du 20 janvier 2012) ;
- le renforcement des compétences et des structures administratives locales par la création du *Comité local*

de gestion de la Ville historique de Grand-Bassam et l'institution de ses membres (décrets du 20 janvier 2012) ;

- le *Plan de préservation de la Ville historique de Grand-Bassam* (Décision de 2008 modifiée par un décret du 20 janvier 2012).

L'ICOMOS considère que les différentes mesures de protection et son organisation en cours correspondent au point d) de la décision 33 COM 8B.11 du Comité du patrimoine mondial et qu'elles sont satisfaisantes.

Protection traditionnelle

Le droit coutumier de la communauté du village N'zima contribue à la protection du bien.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection juridique du bien sont sous la tutelle du ministère de la Culture, elles sont mises en œuvre notamment via les décisions de la Commission des permis de construire, d'échelle départementale et communale. L'ensemble des mesures de protection est utilement complété par une conscience collective capable d'intervenir afin de préserver le bien contre des altérations illégales.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection seront réellement efficaces une fois que la Commission des permis de construire, instituée en janvier 2012, sera effectivement en place et opérationnelle. Il serait également utile que l'ensemble des monuments reconnus comme « exceptionnels » ou « remarquables » au sein du bien soient tous placés sous la protection de la Liste du patrimoine culturel national.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et qu'il convient de fournir un rapport d'étape sur la mise en place et le fonctionnement de la Commission des permis de construire. En outre, tous les édifices du bien indiqués comme « exceptionnels » ou « remarquables » par l'État partie devraient tous être inscrits sous la protection de la Liste du patrimoine culturel national.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les documents d'inventaires et les études les plus récents sont :

- La Base de données locale de la conservation de la Maison du patrimoine culturel ;
- Grand-Bassam, Atlas d'un patrimoine en détresse, 2004 ;
- Étude de la mise en valeur de Grand-Bassam, 1990 ;
- Architecture coloniale de Côte d'Ivoire, 1985.

Outre la Maison du patrimoine culturel à Grand-Bassam, les documents, les inventaires et les archives relatifs au bien sont conservés à la Direction du patrimoine culturel,

à Abidjan, et à la Mission d'appui pour la conduite des opérations municipales, à Abidjan. Une étude récente a été mise en œuvre pour approfondir la connaissance historique et patrimoniale du bien, par l'Université de Cocody-Abidjan (2011).

L'intégration du village N'zima au sein du bien a fait l'objet de deux études complémentaires, l'une de connaissance historique et ethnologique par l'Université de Bouaké (2011), l'autre de connaissance patrimoniale de ce quartier suivie d'une proposition d'action par un cabinet spécialisé (2012).

État actuel de conservation

L'essentiel des éléments urbains est bien conservé et l'ensemble immobilier d'origine est dans l'ensemble en place (voir Intégrité). Il en va de même pour les arbres et les plantations ; les alignements sont conservés à pratiquement 50 % et les jardins gardent une végétation abondante comprenant de nombreux arbres anciens.

Néanmoins, certains bâtiments ont subi des dégradations importantes, par manque d'entretien et parfois par abandon. Certains confinent à la ruine ; d'autres comportent des réparations ou des modifications hâtives altérant leur valeur. Il a parfois été question de « patrimoine en détresse » à propos de Grand-Bassam. Assez clairement, ce qualificatif s'applique à l'ancien quartier commercial et à son état de paupérisation en cours.

Les quartiers administratif et résidentiel, le village N'zima sont par contre en meilleur état, contenant un nombre notable de bâtiments convenablement entretenus. Certains, tels que le musée du Costume (ex-palais du gouverneur), l'évêché (ex-maison du Trésor) et la Maison du patrimoine culturel (ex-poste et douane) ont été réhabilités et requalifiés d'une manière exemplaire.

En moyenne, l'État partie estime le bâti du bien en bon état à 24.5%, en état moyen à 49%, en mauvais état à 15.5% et en ruine à 12%. La priorité de la politique de conservation portera sur les bâtiments en moyen ou mauvais état.

Mesures de conservation mises en place

Le *Plan de conservation et de gestion* (2012-2017) identifie assez brièvement les grands types d'actions à conduire dans les années à venir (études, restauration des bâtiments, aménagements paysagers, voiries et réseaux, etc.). Il est en particulier prévu un inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial afin d'identifier leurs état et leurs besoins de travaux. Un budget de près de 20 millions d'euros est jugé nécessaire pour parvenir à une bonne conservation du bien dans les années à venir.

Le *Plan de préservation de la Ville historique et de la zone tampon*, déjà évoqué, apporte de nombreuses directives techniques pour conduire convenablement les opérations de restaurations des biens immobiliers.

Des projets liés à des bâtiments ou à des quartiers ou à des opérations de plantations sont également avancés. Par exemple, la restauration de la maison Ganamet devrait être achevée en 2012. Un important projet de restauration de l'ancien Palais de justice, actuellement en ruines, est annoncé (décembre 2011), à hauteur de 266 millions de francs CFA. Une proposition de plan d'action pour une intégration du village N'zima dans le développement du patrimoine culturel et historique de Grand-Bassam est également effectuée (janvier 2012).

Entretien

L'entretien du réseau viaire, des espaces verts et des plantations publiques est assuré par la municipalité de Grand-Bassam. L'entretien des bâtiments publics est assuré par les administrations ou les institutions qui en ont la jouissance. L'entretien des bâtiments privés est du ressort des propriétaires et de leurs ayants-droit.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS estime que la conservation du réseau viaire et des plantations est à un niveau acceptable. Quelques actions publiques remarquables de restauration et de conservation du bâti ont eu lieu, et une dynamique de planification des travaux se met en place, qu'il convient d'encourager. Il serait pour cela nécessaire de renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien et de consolider les financements nécessaires. Pour la restauration et la conservation des bâtiments privés, un bon fonctionnement institutionnel à base de prescriptions pratiques et d'encouragements publics doit être confirmé.

L'ICOMOS considère que la politique générale de la conservation du bien est convenablement orientée. L'opération envisagée d'inventaire patrimonial détaillé du bâti du bien est à encourager. Il conviendrait également de renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien et de confirmer une politique d'aide à la conservation et à la restauration conforme des bâtiments privés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion technique du patrimoine et de ses données d'inventaire a été organisée en 2003, par l'ouverture de la *Maison du patrimoine culturel à Grand-Bassam* par le ministère de la Culture. Ses prérogatives ont été renforcées et l'implication locale du ministère de la Culture a été prévue récemment (septembre 2011).

La municipalité et les autorités locales sont fortement impliquées dans l'entretien et la gestion du bien, à plusieurs niveaux : réseau viaire, plantations publiques, réseaux d'assainissement, etc. La *Commission des permis de construire* vient d'être récemment instituée.

Un *Comité d'orientation et gestion* du site a été créé en 2007, comme instance en charge des études et de la mise en place de la gestion transversale du bien entre les différents partenaires, ainsi que de la rédaction du Plan de gestion. Il a été récemment pérennisé et renforcé, sous le nom de *Comité local de gestion de la Ville historique de Grand-Bassam* (janvier 2012). Cette mise en place, comme le renforcement récent des prérogatives de la Maison du patrimoine, paraît accompagnée de l'abandon du recours à une entité privée ou semi-privée de gestion du bien qui avait été envisagée dans le premier dossier de proposition d'inscription, sous le nom d'Agence opérationnelle.

Le Comité local exerce une mission d'orientation générale et de suivi du site. Il valide les plans d'action et il évaluera le rapport annuel d'activité des partenaires de la gestion du bien. Il regroupe une douzaine d'organismes dont la mairie, le conseil général de Grand-Bassam, la préfecture, les représentants des services de l'État déconcentrés, la Maison du patrimoine, les représentants des milieux de l'artisanat, les hôteliers, les représentants des communautés locales.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien est concerné par une douzaine de plans et de programmes approuvés à l'échelle locale (municipalité de Grand-Bassam) ou régionale (département) ou nationale. Les mesures qui en résultent pour le bien, notamment en termes de planification urbaine et de développement économique, sont rassemblées dans le *Plan d'urbanisme de détail de la Commune de Grand-Bassam*, en particulier pour les voiries, les réseaux urbains et l'assainissement, les plantations et les espaces verts, le plan d'occupation des sols, les équipements culturels et touristiques.

Dans le cadre du *Plan de conservation et de gestion* (2012-2017), le Comité local a établi une liste d'objectifs généraux et stratégiques pour la gestion du bien, dans le cadre d'une reconnaissance de sa valeur à un niveau international. Au niveau pratique, le *Plan de préservation* (2008) énonce et rassemble les mesures techniques de la conservation du bien.

Grand-Bassam accueille de nombreux touristes, notamment en lien avec son potentiel balnéaire. Ils proviennent à plus de 90 % d'Abidjan. Ses plages et ses restaurants sont très prisés. Ses hôtels et chambres d'hôtes représentent une capacité d'accueil permanente de l'ordre de 650 lits, mais beaucoup de touristes viennent à la journée ou en week-end depuis Abidjan, de nombreux jeunes en particulier. En week-end, les nuitées avoisinent les 2000 personnes. En termes de restauration, les capacités de la ville sont estimées à près de 3000 couverts au sein de la ville historique.

La politique de mise en valeur du bien et de sa promotion est annoncée comme devant être renforcée, dans le cadre du développement touristique et culturel de la ville historique de Grand-Bassam.

L'ICOMOS considère qu'il est indispensable de veiller à un développement touristique contrôlé, tant pour l'accueil des visiteurs que pour la construction d'infrastructures touristiques et la régulation de celles qui existent, afin de les rendre compatibles avec l'état d'intégrité et d'authenticité du bien.

Préparation aux risques

Les objectifs généraux du plan de gestion indiquent le besoin d'aménager les berges littorales océaniques pour une protection contre les raz-de-marée.

Des mesures d'amélioration des réseaux d'assainissement et de la collecte des ordures sont annoncées.

L'exploitation de sable dans la lagune exerçant une menace sur l'environnement est déclarée comme arrêtée.

Implication des communautés locales

Les habitants de Grand-Bassam semblent assez nombreux à avoir individuellement conscience de la valeur patrimoniale de la ville historique, et ils en éprouvent de la fierté.

La présence de représentants des communautés locales ou professionnelles au sein du Comité local de gestion du bien est brièvement évoquée.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Sur la base du foncier et du bâti de la ville, les investissements de réhabilitation se répartiraient pour 30 % à la charge des collectivités publiques et pour 70 % au secteur privé. Les propriétaires sont incités à orienter leurs investissements de réhabilitation du bâti vers l'accueil touristique s'ils n'occupent pas eux-mêmes les bâtiments. Les investissements publics sont essentiellement à la charge de l'État (200 millions de francs CFA par an) et des collectivités territoriales (environ 860 millions de francs CFA).

La Maison du patrimoine dispose d'une vingtaine de personnels permanents dédiés à la conservation et à la gestion du bien dont 3 conservateurs, 2 techniciens et 1 assistant pour le musée ; 2 archivistes, etc. Il faut également tenir compte des personnels municipaux et des personnels du Musée des costumes qui travaillent pour le bien. Un nombre non précisé d'entreprises et d'ouvriers spécialisés travaillent dans le cadre des opérations de conservation et de restauration. Un personnel nombreux travaille dans l'hôtellerie et la restauration.

Au plan national, le bien peut trouver différentes personnes ressources : les conservateurs et les conseillers d'action culturelle issus de l'École de formation de l'action culturelle ; des géographes, historiens, sociologues, architectes, etc. issus des universités ; au plan international de diverses institutions dont l'École du

patrimoine africain (Bénin), l'École africaine des métiers de l'architecture et de l'urbanisme (Togo), etc.

L'ICOMOS considère comme nécessaire la présence d'un architecte et de spécialistes dans la conservation au sein de la Maison du patrimoine et/ou du Comité local de gestion, compte tenu de leurs places de référence dans la conservation et le suivi du bien.

Efficacité de la gestion actuelle

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que la gestion du bien s'est améliorée, malgré les difficultés récentes rencontrées par l'État partie. L'amélioration d'un certain nombre de points généraux doit être encouragée : accueil touristique, gestion des plages, qualité des eaux, collecte des déchets, etc. Les financements publics ont été consolidés sur des projets précis. Par contre, les financements privés escomptés à un niveau élevé pour pouvoir restaurer les quartiers les plus en difficulté semblent assez peu garantis à ce jour.

L'ICOMOS considère que des progrès ont été effectués, et que les choix de gestion sont appropriés, depuis le dépôt du premier dossier de proposition d'inscription en 2008. Un système de gestion est en place depuis peu (janvier 2012) ; son fonctionnement effectif doit toutefois être confirmé. Il serait également nécessaire de renforcer les personnels permanents et leur niveau de qualification. L'ICOMOS considère que l'État partie a répondu au point f) de la décision 33 COM 8B.11 du Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la réponse au point e) de la décision 33 COM 8B.11 a été engagée, notamment le renforcement de la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion, en particulier en le complétant d'un inventaire détaillé et d'un calendrier des actions à mener afin de garantir la conservation du bien. Ces efforts sont à poursuivre.

L'ICOMOS considère que compte tenu de l'importance des problèmes rencontrés, il serait nécessaire que l'État partie puisse obtenir une aide internationale pour la mise en œuvre du plan de conservation et pour la réhabilitation du bien, notamment du quartier commercial.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande de poursuivre les efforts entrepris pour renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien. Il serait également utile de renforcer les personnels permanents dont dispose le Comité local de gestion (architecte, techniciens de la conservation).

6 Suivi

Le suivi de la conservation du bien est du ressort de la Maison du patrimoine culturel de Grand-Bassam, sous la

tutelle de la Direction du patrimoine culturel du ministère de la Culture.

Les indicateurs clés présentés dans le dossier de proposition d'inscription sont :

1. l'évaluation du pourcentage des bâtiments qui dans chaque zone nécessitent des réparations, suivant les indices généraux : bon, moyen, mauvais ou en ruine ;
2. le nombre d'années estimé pour le programme de conservation ;
3. le degré de mouvement d'un bâtiment par rapport au bâtiment référence du palais du gouverneur ;
4. le taux d'augmentation et de diminution des empiètements de toute nature sur le bien, ceux-ci se ventilant en un volet de surveillance de la dégradation de la plage et un volet social.

En pratique, les actions de suivi menées donnent lieu à des rapports d'inspection trimestriels.

L'ICOMOS considère que les indicateurs 2 et 3 proposés sont trop généraux et qu'ils ne correspondent pas à des actions de suivi précises, pratiques et quantifiées. Plus largement et comme déjà indiqué au point g) de la décision 33 COM 8B.11 du Comité du patrimoine mondial, il est nécessaire de définir des indicateurs opérationnels, en complément des indicateurs actuels, correspondant à des actions de suivi précises, périodiques et quantifiées et en s'inspirant des standards internationaux en la matière. Ils pourraient être associés à l'inventaire envisagé pour former une base de données opérationnelle pour le suivi et la conservation du bien. Pour cela, il est nécessaire de confirmer la présence de personnels qualifiés pour les mettre en œuvre.

L'ICOMOS considère qu'il faut renforcer de manière significative les indicateurs et le programme de suivi du bien ainsi que les moyens matériels et humains mis à sa disposition.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de Grand-Bassam. La ville historique apporte un exemple exceptionnel et bien conservé de développement colonial urbain, économique, politique et social à l'échelle de l'Afrique occidentale, de la fin du XIXe siècle au milieu du XXe siècle.

Recommandations concernant l'inscription

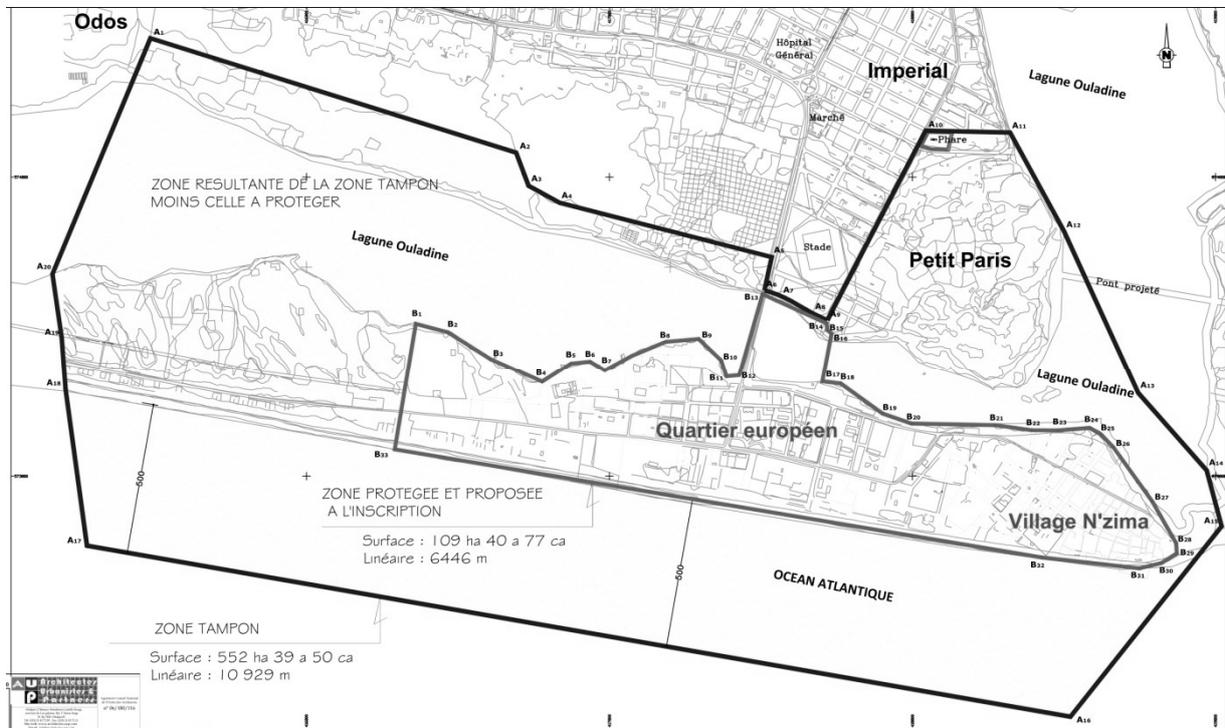
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de la Ville historique de Grand-Bassam, Côte d'Ivoire, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Préciser le contour du bien en fonction des limites cadastrales en plusieurs points (limite ouest de la ville historique, plage, phare) et indiquer le nombre d'habitants dans le bien ;

- Agrandir la zone tampon du bien en revenant aux limites envisagées initialement au niveau du quai du Petit Paris et du phare, tout en conservant l'extension actuelle qui unifie la zone tampon ;
- Inscrire tous les « bâtiments d'intérêt patrimonial » de l'inventaire local sur la Liste du patrimoine culturel national ;
- Clarifier la situation de la propriété foncière car le nombre de lots fonciers annoncé est le même que celui du dossier initial (2008) alors que le bien a été étendu au village N'zima, et à propos des lots fonciers non assortis d'un titre de propriété ;
- Définir des indicateurs opérationnels de suivi (en complément des indicateurs actuels), correspondant à des actions précises, périodiques et quantifiées, en s'inspirant des standards internationaux en la matière ;
- Renforcer et préciser les moyens humains permanents du Comité local et/ou de la Maison du patrimoine pour les actions de suivi de la conservation du bien ; la présence d'un architecte et de spécialistes de la conservation est nécessaire.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Fournir un rapport d'étape sur la mise en place et le fonctionnement de la Commission des permis de construire ;
- Mettre en œuvre l'inventaire patrimonial détaillé du bâti du bien et compléter la base de données existante ;
- Poursuivre les efforts entrepris pour renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien ;
- Confirmer les mesures d'encouragement pour la restauration et la conservation des bâtiments privés.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



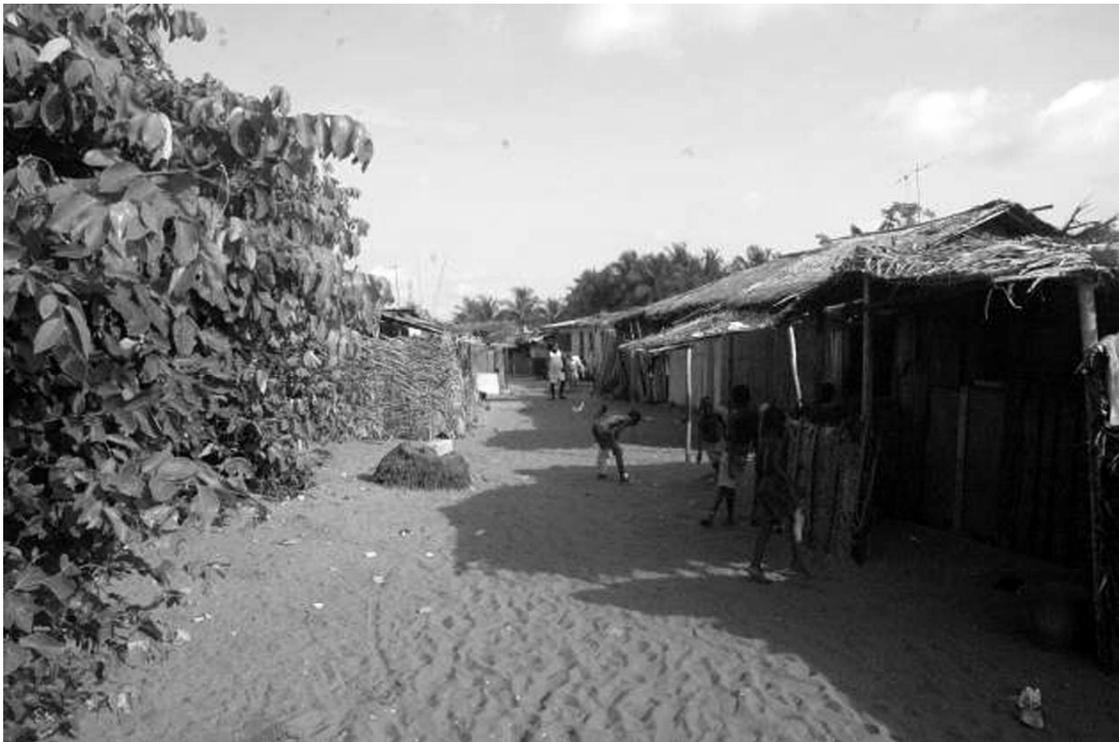
Vue du cordon littoral



La zone commerciale



L'ancien Palais du gouverneur, aujourd'hui le Musée national du costume



Village N'zima